

Adresse de la société populaire de Vic (Meurthe), qui félicite la Convention sur son décret de l'abolition de l'esclavage et lui renouvelle son serment d'union, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Vic (Meurthe), qui félicite la Convention sur son décret de l'abolition de l'esclavage et lui renouvelle son serment d'union, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 478;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29598_t1_0478_0000_4

Fichier pdf généré le 01/02/2023

lui substituer la doctrine funeste et décourageante de l'athéisme. Les temples sont consacrés à la raison et à la patrie. Chaque décadi des prédications de morale publique instruisent le cⁿ de ses droits, de ses devoirs et de sa véritable destination ; le récit des actions héroïques enflamme son cœur et fait fermenter dans les jeunes âmes le désir de se signaler par des traits de courage.

Déjà nous recueillons le fruit de cette institution salubre. Trois enfans de cette commune réunissant entre eux 44 ans, dont la plus grand n'a pas 4 pieds 8 pouces, aperçoivent à une demi lieue d'ici 4 hommes qui se cachent dans les rochers d'une montagne ; ils soupçonnent que ces fugitifs sont des ennemis de la patrie ; ils ne calculent ni l'inégalité du nombre ni celle des forces ils s'arment chacun d'une pieu, gravissent la montagne, fondent sur les inconnus à longues moustaches et les amènent de force à la maison commune. C'étaient 4 prisonniers de guerre échappés de Dijon. Ces enfans sublimes, oubliant leur faiblesse, offrent de conduire eux-mêmes les prisonniers sans le secours de la gendarmerie.

Nous n'avons pas, Citoyens représentants, dégradé cette belle action par une récompense corruptrice d'or ou d'argent, nous l'avons honorée en républicains ; les 3 enfans ont été présentés à la Société ; le président leur a donné l'accolade fraternelle et une cocarde nationale.

Tel est, Représentans du peuple, l'esprit qui nous anime. Dans la simplicité d'une vie champêtre et laborieuse, détestant tous les partis et n'ambitionnant que le bonheur de vivre égaux et libres, nous sommes prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la cause du peuple que vous défendez avec tant de courage et de vertu contre les conspirateurs et les tyrans. S. et F. et dévouement sans réserve.»

CHAUVOT (présid.), JACOB (secrét.),
LAUTIER (secrét.).

40

La société populaire de Vic, département de la Meurthe, applaudit aux mesures aussi énergiques qu'efficaces que la Convention nationale a prises pour le bonheur du peuple. Elle félicite la Convention sur son décret de l'abolition de l'esclavage des hommes de couleur, et promet de rester ferme et inébranlable dans le serment d'union à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vic, 4 germ. II] (2).

« Législateurs,

Quelles actions de grâces le peuple françois ne doit-il pas vous rendre encore dans ce moment, où, après avoir solidement posé les bases du gouvernement révolutionnaire, privé de leurs biens les ennemis de la Révolution, enchaîné leur malveillance, vous nous faites arri-

ver à grands pas à la prospérité publique dont on ne jouira que quand ces ennemis seront rentrés dans le néant. Il n'appartient qu'à ceux à qui la patrie n'est point chère, de ne pas applaudir à des mesures aussi énergiques qu'efficaces pour arrêter le mal. Mais ce qui doit immortaliser les représentans du peuple, c'est l'abolition de l'esclavage de ces hommes que la nature a fait nos égaux. Ce sont les secours accordés aux patriotes vertueux courbés sous le poids de l'indigence. C'est bien là le triomphe de l'humanité et de la justice.

Législateurs, la Société populaire de Vic, ferme et inébranlable dans le serment d'union qu'elle vous a fait, apprendra avec enthousiasme la mort de ces traîtres audacieux, nouvellement découverts, qui ont été conspiré contre vous, contre nos frères de Paris, enfin contre la liberté du peuple françois.»

FRUCHE (présid.), GEORGE (secrét.),
SAUTRE (secrét.), MARCEL (secrét.).

41

L'agent national du district de Laigle, département de l'Orne, applaudit aux mesures vigoureuses prises par la Convention nationale contre les conspirateurs que le glaive de la loi vient de frapper ; il l'invite à rester à son poste, et de continuer à déjouer les trames perfides des ennemis de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Laigle, 21 germ. II] (2).

« Le crime enveloppé du manteau civique a voulu anéantir la République ; les assassins de la liberté, sous les dehors du patriotisme, ont tenté de faire à la patrie les plaies les plus profondes. La justice nationale a frappé les coupables, et le glaive de la loi a tombé sur la tête conspiratrice des partisans de la tyrannie royale.

O ! Montagne sainte, rocher inexpugnable, reste à ton poste et les républicains, répondent du salut des françois en dépit des monstres qui cherchoient à faire revivre les forfaits de la Croix, et à propager les pernicieuses maximes des Danton, Fabre d'Eglantine, Camille Desmoulins, etc., etc.

Vive l'incorruptible Montagne, la République est impérissable.»

AURIC (?).

42

Le même agent national annonce à la Convention que toutes les communes du district de Laigle se sont empressées d'apporter l'argenterie et le cuivre de leurs ci-devant églises ; l'administration vient d'adresser 769 marcs 8 onces de cette argenterie à la trésore-

(1) P.V., XXXV, 168. Bⁿ, 23 germ.; M.U., XXXVIII, 345; Débats, n° 572, p. 407.

(2) C 300, pl. 1057, p. 37.

(1) P.V., XXXV, 168. J. Sablier, n° 1254.

(2) C 298, pl. 1041, p. 16.